

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 5 Avril 2014

L'an 2014 et le 5 Avril à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COINDE Isabelle, DANIELOU Nathalie, HUON Joëlle, JEANNE Héloïse, KERRIEN Annick, LAVIEC Lydia, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLET Jean-Claude, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SALAUN Christine à Mme DANIELOU Nathalie, M. GUIZIEN Dominique à Mme HUON Joëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 01/04/2014

Date d'affichage : 02/04/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire et des Adjointes

DÉPARTEMENT
Toulousaine

COMMUNE :

Communes de
1000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

FLOUANNEAU

Élection du maire
et des adjoints

Journaix

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

No titre de conseillers en exercice

27

Le deux mille quatre vingt sept juin 2017 à neuf heures
du mois de juin 2017 à neuf heures
minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Flouanneau

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les noms et prénoms d'un conseiller par case) :

LE MOUËZOU Roland	JEANNE Mélise	
LE VALLANT Bernard	HERB Roger	
MEILLER Françoise		
AUBERT Anne		
PICART Béatrice		
GUILLOU Guy		
KEROUAL Annie		
BILLIER Jean-Claude		
PICART Marie-Claire		
GEFFROY Jean-Louis		
SALAUN Françoise		
DUMARTEAU Jean-Michel		
DANIELESI Nathalie		
DELEPINE Johny		
ÉTIENNE Lydie		
GUÉZEN David		
CHÉRON Sylvain		
LE GAT Roger		
GALLARÉC Laurent		
LAVIC Lydie		
HUON Joëlle		
COUGE Isabelle		
LE GAT Jean-Louis		

Absents : SALAUN Christine a donné pouvoir à DANIELESI Nathalie
GUÉZEN Dominique a donné pouvoir à HUON Joëlle

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX²

Il a été procédé à l'installation des conseillers municipaux sous la présidence de M. Le MOUËZOU Roland
maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-7 du CGCT), qui a désigné les membres du
conseil municipal ainsi qu'ils sont présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GUILLOU Guy a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil
municipal (art. L. 2131-15 du CGCT).

(1) Préfixe à compléter
(2) Ce préfixe n'est applicable qu'aux communes de moins de 1000 habitants

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a décompté à 25 (vingt cinq) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le vote est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux rascasseurs au moins : M. AUGER Antoine, M. VERONNE Antoine

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il n'a fait connaître au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Les rascasseurs ces conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal, portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquiescée lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votes (enveloppes déposées) 25
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 7
 d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) 20
 e. Majorité absolue : 11

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (sans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	Fachilles	Ensemble
LE MAISONNE Roland	20	Vingt
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votes (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)
 e. Majorité absolue :

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (sans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	Fachilles	Ensemble
.....
.....
.....
.....

1) Majorité en cas de deux ou de plus de candidats : la majorité absolue est requise.

2) La majorité absolue est celle de la moitié de suffrages exprimés et non de la moitié des votes et des enveloppes déclarées nuls, et le nombre de suffrages exprimés est égal au nombre de votes et des enveloppes déclarées nuls.

3) Ne pas dépasser la 22 et 26 cm de hauteur et largeur.

2.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 56 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (avec l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LE HOUSSER Richard a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. LE HOUSSER Richard élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer de minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire en exercice. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sous panachage ni vote préférentiel pour les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sous peine d'obligation d'abstention d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent occuper au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 56 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) 21
- e. Majorité absolue⁷ 11

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (avec l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>LE VAILLANT</u> <u>Richard</u>	<u>21</u>	<u>Vingt et un</u>
Liste
Liste
Liste
Liste

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 56 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)
- e. Majorité absolue⁷

⁶ Ou le tour de scrutin suivant si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue.
⁷ Ou le tour de scrutin suivant si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue.

DÉPARTEMENT :
FINISTÈRE

COMMUNE :
SAINT-LOUIS-DE-NEAUM

Communes de
1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT :
MOULAZ

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal :
27

L'ordre du tableau détermine l'ordre des membres du conseil municipal. Après le maire, peuvent venir, dans l'ordre de préférence, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-10, par l'ordre de nomination ou, entre autres, sous le même jour ou le même lieu de résidence des fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation au conseil local.

- 1° L'ordre de sélection des conseillers municipaux est déterminé, à défaut quand il y a des sections d'extension ;
- 2° Par le jour de la plus ancienne nomination intervenue depuis la dernière renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 3° Par le conseil local des membres, pour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 4° Et, à égalité de voix, par le principe d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M, adj, Conseiller)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (conseillers)
Maire	M	LE MOUËRQU, Rodolphe	26/02/47	05/04/14	1384
1 ^{er} adjoint	CA	LE VALLANT, Bernard	01/02/46	05/04/14	1354
2 ^e adjoint	M	NEDELEC, François	01/12/55	05/06/14	1324
3 ^e adjoint	CA	AUBERT, Antoine	24/12/46	05/04/14	1324
4 ^e adjoint	M	ESCHÉ, Béatrice	03/09/63	05/04/14	1324
5 ^e adjoint	M	GUILLET, Guy	03/05/48	05/04/14	1324
6 ^e adjoint	M	VERGÈN, Arnaud	2/01/47	05/04/14	1314
7 ^e adjoint	M	BILLIET, Jean-Claude	05/03/47	05/04/14	1324
Conseiller	M	DEURKOFF, Jean-Michel	24/12/53	30/03/14	1324
Conseiller	M	DELEPINE, Ghoy	15/10/57	30/03/14	1324
Conseiller	M	GUYERON, Jean-Yves	10/05/58	30/03/14	1324
Conseiller	M	LANGE, Lydia	17/11/69	30/03/14	1324
Conseiller	M	CERON, Sylvie	27/03/64	30/03/14	1324
Conseiller	M	DANIELOU, Nathalie	29/02/65	30/03/14	1324
Conseiller	M	RICARD, Anne-Claire	16/04/66	30/03/14	1284
Conseiller	M	SALUN, Christine	03/11/53	30/03/14	1324
Conseiller	M	CALLADEC, Laurent	13/06/61	30/03/14	1324
Conseiller	M	SALUN, Marie-Anne	25/06/71	30/03/14	1324
Conseiller	M	FAUVEL, Lydie	16/04/74	30/03/14	1324
Conseiller	M	DOYER, David	05/06/74	30/03/14	1324
Conseiller	M	LE GAT, Renaud	19/11/83	30/03/14	1324
Conseiller	M	GUILLET, Dominique	09/08/51	30/03/14	1313
Conseiller	M	HERÉ, Roger	12/01/52	30/03/14	1313
Conseiller	M	LE GAT, Jean-Yves	19/12/52	30/03/14	1313

1) Préfixe : adj pour adjoint, conse pour conseiller, maire pour maire.

01/04/2014 10h00

Objet(s) des délibérations

1 - Détermination du nombre d'adjoints

réf : 2014D044

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil soit 8 pour la commune de PLOUIGNEAU. Le nombre proposé est de 7 adjoints.

Accord du Conseil Municipal.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 18/04/2014

2 - Délégations

réf : 2014D045

Certaines compétences peuvent être déléguées à des conseillers municipaux. Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle en délèguera à quatre conseillers municipaux.

Accord du Conseil Municipal.

Délibération reçue en Sous-préfecture le 18/04/2014